



COMMUNE DE ROYAT – AVIS DE CONCESSION

I. AUTORITÉS DÉLÉGANTES

Commune de Royat, représentée par Marcel ALEDO, Maire
Hôtel de Ville - 46 boulevard Barrieu - 63130 ROYAT
Tél : 04 73 29 50 80 / courrier : mairie@royat.fr

II. OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1. INTITULÉ DE LA CONCESSION

Concession de service public d'exploitation des activités thermales et thermoludiques à ROYAT.

2. TEXTE EN APPLICATION

La procédure est soumise à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

3. OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La présente consultation a pour objet l'exploitation et la gestion des services publics à caractère industriel et commercial constitué par l'Établissement Thermal de ROYAT et le Centre Thermoludique ROYATONIC.

4. DURÉE DU CONTRAT ENVISAGÉ

La concession pourrait être conclue pour une durée de 20 années. La durée sera arrêtée lors des phases de négociation.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le concessionnaire se rémunérera exclusivement sur les recettes liées à l'exploitation provenant :

- Des activités thermales
- Des activités thermoludiques

Pour information, les chiffres d'affaires hors taxe réalisés par les établissements s'élèvent à :

- 4.6 millions Activités Thermales (2018)
- 3.4 millions Activités Thermoludiques (2018)

III. RENSEIGNEMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

1. JUSTIFICATIONS À PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats remettront un dossier permettant à la collectivité d'apprécier :

- leurs garanties professionnelles et financières,
- leur aptitude à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.

Les documents à remettre dans le cadre de la candidature sont détaillés dans l'avis de concession publié au JOUE et dématérialisé sur la plate-forme : www.centreofficielles.com

2. CRITÈRES

a) sélection des candidatures :

La commission de délégation de service public dressera la liste des candidats admis qui sera arrêtée après examen de leurs garanties professionnelles, techniques et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

b) jugement des offres

Le règlement de la consultation issu du Dossier de Consultation des Entreprises comportera une information des candidats sur les critères de jugement des offres.

IV. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES:

Les candidats transmettront leur candidature par voie électronique uniquement admise via la plate-forme : www.centreofficielles.com

V. DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

Le jeudi 25 juillet 2019 à 17H00.

VI. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service Juridique de la Ville de ROYAT, Marie DUMONT 04 73 29 50 84 / marie.dumont@royat.fr.

VII. PROCÉDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND,
6 cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND,
Tél : 04 73 14 61 00 – Fax : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

L'attribution de la présente concession peut faire l'objet d'un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat dans les conditions prévues à l'article L. 551-1 du code de justice administrative ou d'un référé contractuel dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 et s. du même code. Elle peut également faire l'objet d'un recours en contestation de validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

VIII. DATE D'ENVOI DE LA PRÉSENTE PUBLICATION :

Le mardi 25 juin 2019